



VILLE DU PRADET

GUICHET UNIQUE

☎ 04 94 08 69 44

✉ : guichet.unique@le-pradet.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020- 2021

DU 15 JANVIER 2020 AU 20 MARS 2020 INCLUS

AU SERVICE EDUCATION GUICHET UNIQUE

Parc Cravéro

SUR RENDEZ-VOUS

Lundi / mardi / mercredi / jeudi de 8h30 à 14h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous avec l'un des 2 parents ou un représentant légal.

L'inscription scolaire 2020/2021 concerne les familles dont les enfants :

1° **CAS** : SONT NES EN 2017 (entrée en 1^{ère} année de maternelle),

2° **CAS** : RENTRENT EN ELEMENTAIRE NIVEAU CP,

3° **CAS** : NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE (maternelle ou élémentaire).

Inscription scolaire

Dans tous les cas, les pièces suivantes sont à produire sans exception.

- ➔ Livret de famille
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers...)
Pour les familles hébergées : Justificatif de domicile et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre
- ➔ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant
- ➔ Carnet de vaccinations

CAS PARTICULIERS

◆ Nouveaux arrivants sur la Commune

- ➔ Certificat de radiation (si l'enfant a commencé une scolarité), à retirer auprès de l'établissement précédent avec mention de la date du départ
- ➔ Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire de l'année en cours

◆ Inscription en classe ULIS :

- Notification MDPH
- Décision d'affectation ULIS Pradet émanant des services Départementaux de l'éducation Nationale

✎ Sans ces DEUX documents, l'affectation restera en attente de leur retour.

◆ Dossier P.A.I. (allergie alimentaire ou autre pathologie) :

✎ Informer nos services d'un éventuel P.A.I. à mettre en place, en cours et/ou à renouveler, même s'il n'y a pas d'inscription autre que scolaire.

◆ Famille non domiciliée au Pradet :

- L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence.
- Un courrier motivé accompagné de toutes pièces justificatives.

◆ Demande de dérogation de secteur scolaire :

→ Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toute pièce justificative.
Ces 2 situations particulières seront examinées par la Commission des inscriptions, en tenant compte de la législation en cours et des motifs invoqués, mais aussi en fonction des places disponibles dans chaque groupe scolaire, l'objectif prioritaire demeurant l'équilibre des effectifs.

☒ VALIDATION INSCRIPTION

Après l'enregistrement, la fiche d'inscription est transmise par le Guichet Unique à la directrice ou au directeur de l'établissement concerné.

Les parents seront contactés par téléphone par La Directrice ou Directeur de l'établissement afin de fixer avec eux un rendez-vous de pré-rentrée.

☒ Inscription cantine, accueil périscolaire, centre de loisirs, stages sportifs

Les inscriptions renouvelables chaque année seront ouvertes du lundi 4 mai au mardi 30 juin 2020.

Les dossiers sont remis dans les cartables mi-avril par les enseignants.

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année, il leur sera remis à l'inscription au Guichet Unique.

Après le retour du dossier complet au Guichet Unique, les parents pourront saisir leurs réservations, modifications ou annulations en ligne via un espace personnalisé du Portail Citoyen.

Pour les nouvelles inscriptions, un code d'accès à votre espace citoyen vous sera envoyé par mail le jour de l'inscription.

IMPORTANT COMME POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE : Déclarer un éventuel P.A.I. à mettre en place, en cours et/ou à renouveler (allergie alimentaire ou autre pathologie). La procédure à suivre vous sera remise ; Sans retour du dossier complet validé par la Collectivité, l'enfant ne pourra pas être accueilli en restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, stages sportifs.